Journal officiel

C 112

43^e année 19 avril 2000

(Suite au verso.)

des Communautés européennes

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information	Sommaire	Page			
	I Communications				
	Commission				
2000/C 112/01	Taux de change de l'euro	1			
2000/C 112/02	Procédure d'information — Règles techniques (¹)	2			
2000/C 112/03	Renotification d'une opération de concentration préalablement notifiée [Affaire COMP/M.1895 — Ocean Group/Exel (NFC)] (¹)				
2000/C 112/04	Modification de la liste des eaux minérales naturelles reconnues par la France (1)	5			
2000/C 112/05	Information à tous les constructeurs automobiles qui vendent des voitures particulières de catégorie M1 dans l'Union européenne — Mise en œuvre de la directive $1999/94/CE$ du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO_2 à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves: création d'un site internet communautaire ($^{\rm I}$)	6			
2000/C 112/06	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.1822 — Mobil/JV Dissolution) (¹)	6			
2000/C 112/07	Notification d'accords constitutifs d'une entreprise commune (Affaire COMP/E-2/37.841) (¹)	7			
2000/C 112/08	Notification d'une entreprise commune (Affaire COMP/37.854/E-2) (¹)	7			
2000/C 112/09	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1891 — BP Amoco/Castrol) (¹)	8			
2000/C 112/10	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1901 — Cap Gemini/Ernst & Young) (¹)	9			
2000/C 112/11	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1908 — Alcatel/Newbridge Networks) (¹)	10			
FR					

(1) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

Numéro d'information	Sommaire (suite)	Page
2000/C 112/12	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1919 — Alcoa/Cordant) (¹)	
2000/C 112/13	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1887 — Crédit Suisse First Boston/Gala Group) (¹)	



PRIX D'ABONNEMENT

	Abonnement annuel (frais de port pour expédition normale inclus)			Vente au numéro (**)				
Prix (L + C) Édition sur papier (°)	«L + C» EUR-Lex CD-ROM Edition mensuelle (cumulatif) Avis de concours (**)	concours	Supplément au JO (Adjudications et marchés publics) Année civile 2000		Jusqu'à 32 pages	De 33 à 64 pages	Au-delà de 64 pages	
		CD-ROM édition quotidienne	CD-ROM édition biheb- domadaire					
EUR	840,-	144,-	30,-	492,-	204,-	6,50	13,-	Prix fixé cas par cas

Les frais spéciaux d'expédition sont facturés à part. Le Journal officiel des Communautés européennes ainsi que toutes les autres publications des Communautés européennes, périodiques ou non, offerts à la vente peuvent être obtenus dans les bureaux mentionnés ci-dessous. Des tarifs sont envoyés gratuitement sur demande.

- NB: L'abonnement au Journal officiel des Communautés européennes comprend également la réception du «Répertoire de la législation communautaire en vigueur» (deux éditions par an).
- (*) Le Journal officiel des Communautés européennes comprend les séries L (législation) et C (communications et informations) qui font l'objet d'un abonnement unique.
- (**) Les avis de concours sont disponibles gratuitement auprès des Bureaux de représentation de la Commission européenne dans les États membres. Pour l'envoi automatique de tous les avis de concours par abonnement, les frais d'expédition et d'administration indiqués seront facturés.

VENTE ET ABONNEMENTS

🕮 Agents de vente pour publications sur papier, vidéo et microfiche. 👲 Agents off-line pour cédéroms, disquettes et produits combinés. 🖳 Agents d'accès aux bases de données. Les agents de vente, les agents off-line et les agents d'accès aux bases de données peuvent également proposer des abonnements au Journal officiel des Communautés européennes sous toutes ses formes.

BELGIQUE/BELGIË Bureau Van Dijk SA O Avenue Louise 250/Louisalaan 250 Boîte 14/Bus 14

Botte 14/Bus 14 B-1050 Bruxelles/Brussel Tél.: (32-2) 648 66 97, fax: (32-2) 648 82 30 E-mail: info@bvdep.com

Jean De Lannoy ☐ 0
Avenue du Roi 202/Koningslaan 202
B-1190 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 588 43 08, fax: (32-2) 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be
URL: http://www.jean-de-lannoy.be

La librairie européenne?

De Europese Boekhandel

Rue de la Loi 244/Wetstraat 244

B-1040 Bruxelles/Brussel

Tel:: (32-2) 295 26 39, fax: (32-2) 735 08 60

E-mali: mail@ibeurop.be

URL: http://www.libeurop.be

Moniteur belge/Belgisch Staatsblad
Rue de Louvain 40-42/Leuvenseweg 40-42
B-1000 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 552 22 11, fax: (32-2) 511 01 84

Tel: (32-2) 502 22 11, talx: (32-2) 511 01 84

PF Consult SARL

Avenue des Constellations 2

B-1200 Bruxelles/Brussel

Tél: (32-2) 771 10 04, fax: (32-2) 771 10 04

E-mail: paul-feyt@tvd.be

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S 🛄 O 💷 Herstedvang 10-12
DK-2620 Albertslund
TI (45) 43 63 23 00, fax (45) 43 63 19 69
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

OHL: http://www.souriez.dk Munksgaard Direct Ø Østergade 26A, Postboks 173 DK-1005 Kobenhavn K Tif. (48) 77 33 33 33, fax (46) 77 33 33 37 7 E-mail: direct@munksgaarddirect.dk URL: http://www.munksgaarddirect.dk

DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag GmbH □ ♥
Vertriebsatbeilung
Vertriebsatbeilung
Amsterdamer Straße 192, D-50735 Köln
Tel. (94-221) 97 68 80, 78
E-mail: vertrieb®bundesanzeiger.de
URL: http://www.bundesanzeiger.de

DSI Data Service & Information GmbH ©
Kaiserstege 4, Postfach 11 27
D-47495 Rheinberg
Tel. (49-2843) 32 20, Fax (49-2843) 32 30
E-mail: dsi@dsidata.com

URL: http://www.dsidata.com Ontlaw Informationssysteme GmbH ○ ☐ Matterstockstraße 26/28, Postfach 62 65 D-97080 Würzburg Tel. (49-931) 296 62 00, Fax (49-931) 296 62 99 E-mail: info@outlaw.de URL: http://www.outlaw.de

ΕΛΛΑΔΑ

Γ.Κ. Ελευθερουδάκης ΑΕ □ Φ Διεθνές Βιθλιοπωλείο – Εκδόσεις Πανεπιστημίου 17, GR-105 64 Αθήνα Τηλ.: (30-1) 331 41 80/1/2/34/5 Φαξ: (30-1) 323 98 21 E-mail: elebooks@netor.gr

ΕΛΚΕΤΕΚ ΕΠΕ (Ελληνικό Κέντρο Τεκμηρίωσης ΕΠΕ) Ο □ Textinption(ς En. P = En. P = Δ Arytvήτου 7, GR-115 28 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 723 52 14, φαξ: (30-1) 729 15 28
E-mail: helketec@techlink.gr
URL: http://www.techlink.gr/elketek ESPAÑA

ESPEAIVA

Boletin Official del Estado (11) o

Trafalgar, 27, E-28071 Madrid

Tel. (34) 915 38 21 11 (Libros)

913 84 17 15 (Suscripción)

Fax: (24) 915 38 21 21 (Libros)

913 84 17 14 (Suscripción)

E-mail: cilentes@com.boe.es

URL: http://www.boe.es

Greendata ♥
Ausias Marc, 119 Locales
E-08013 Barcelona
Tel.: (34) 932 65 34 24, fax: (34) 932 45 70 72 E-mail: hugo@greendata.es URL: http://www.greendata.es

Mundi Prensa Libros, SA © Castelló, 37, E-28001 Madrid Tel: (34) 914 36 37 00, fax: (34) 915 75 39 98 E-mail: libreria@mundiprensa.es URL: http://www.mundiprensa.com

Sarenet 🖳 Parque Tecnológico, Edificio 103 E-48016 Zamudio (Vizcaya) Tel.: (34) 944 20 94 70, fax: (34) 944 20 94 65 E-mail: info@sarenet.es URL: http://www.sarenet.es

FRANCE

Encyclopédie douanière **○** 6, rue Barbès, BP 157 F-92304 Levallois-Perret Cedex Tél.: (33-1) 47 59 09 00 Fax: (33-1) 47 59 07 17

Fax. (33-1) 4/ 39 07 17

FLA Consultants

27, rue de la Vistule, F-75013 Paris

Tél.: (33-1) 45 82 75 75

Fax: (33-1) 45 82 46 04

E-mail: flabases@iway.fr

URL: http://www.fla-consultants.fr

Institut national de la statistique et des études économiques © Data Shop Paris 195, rue de Bercy F.-7582 Paris Cedex 195. 17 88 44 Fax: (33-1) 53 17 88 42 Famil: datashop@inse.fr URL: http://www.insee.fr

Journal officiel 🕮 Service des publications des CE 26, rue Desaix, F-75727 Paris Cedex 15 Tél.: (33-1) 40 58 77 31 Fax: (33-1) 40 58 77 00 E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr URL: http://:journal-officiel.gouv.fr

Office central de documentation ● 33, rue Linné, F-75005 Paris Tél.: (33-1) 44 08 78 30 Fax: (33-1) 44 08 78 39

IRELAND

Government Supplies Agency Publications Section, 4-5 Harcourt Road Dublin 2 Tel. (353-1) 661 31 11, fax (353-1) 475 27 60

Lendac Data Systems Ltd • Unit 6, IDA Enterprise Centre Pearse Street, Dublin 2 Tel. (353-1) 677 61 33 Fax (353-1) 671 01 35 E-mail: marketing@lendac.ie URL: http://www.lendac.ie

ITALIA

Licosa SpA □ O
Via Duca di Calabria, 1/1
Casella postale 552, I-50125 Firenze
Tel.: (39-55) 64 54 15, fax: (39-55) 64 12 57
E-mail: Ilcosa@ilcosa.com
URL: http://www.ilcosa.com

LUXEMBOURG

Infopartners SA

4, rue Jos Felten 4, rue Jos Ferren L-1508 Luxembourg-Howald Tél.: (352) 40 11 61, fax: (352) 40 11 62-331 E-mail: infopartners@ip.lu URL: http://www.infopartners.lu

Messageries du livre SARL 💷 O 5, rue Raiffeisen, L-2411 Luxembourg Tél.: (352) 40 10 20, fax: (352) 49 06 61

Messageries Paul Kraus

Il, rue Christophe-Plantin
L-2339 Luxembourg
Tél.: (352) 49 98 88-8
Fax: (352) 49 98 88-444
E-mail: mail@mpk.lu
URL: http://www.mpk.lu

PF Consult SARL ○
10, boulevard Royal, BP 1274
L-1012 Luxembourg
Tél: (352) 24 17 99, fax: (352) 24 17 99
E-mail: paulfeyt@compuserve.com

NEDERLAND

Nedbook International BV O Asterweg 6, Postbus 37600 1030 BA Amsterdam Tel. (31-20) 634 08 16 Fax (31-20) 634 09 63 E-mail: info@nedbook.nl

Samsom BedrijfsInformatie BV ● ☐ Prinses Margrietlaan 3, Postbus 4 2400 MA Alphen aan den Rijn Tel. (31-172) 46 66 25 Fax (31-172) 44 06 81 E-mail: helpdesk@sbi.nl URL: http://www.sbi.nl

SDL Servicecentrum Uitgevers
Ohristoffel Plantijnstraat 2, Postbus 20014 2500 EA Den Haag 1el, (31-70) 378 98 80 Fax (31-70) 378 97 83 E-mail: sdugsdunl URL: http://www.sdu.nl

Swets & Zeitlinger BV © Heereweg 347 B, Postbus 830 2160 SZ Lisse Tel. (31-252) 43 51 11, fax (31-252) 41 58 88 E-mail: ycampfens@swets.nl URL: http://www.swets.nl

ÖSTERREICH

EDV GmbH 🖳 dorferstraße 154-156 A-1231 Wien
Tel. (43-1) 667 23 40, Fax (43-1) 667 13 90
E-mail: online@edvg.co.at
URL: http://www.edvg.co.at

E-mail: office@gesplan.com URL: http://www.gesplan.com

Manz'sche Verlags- und Universitätsbuchhandlung GmbH □ ● Nchlmarkt 16, A-1014 Wien Tel. (43-1) 53 16 11 00 Fax (43-1) 53 16 11 67 E-mail: bestellen@manz.co.at URL: http://www.manz.at

PORTUGAL

Distributiona de Livros
Bertrand Ld ? ① O
Grupo Bertrand, SA
Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apartado 60037, P-2700 Amadora
Tel. (351-1) 496 02 55
E-mail: dlb@lp.pt

Imprensa Nacional-Casa da Moeda, SA 🕮 O Fax (351) 213 94 57 50 E-mail: spoce@incm.pt URL: http://www.incm.pt

Telepac B Rua Dr. A. Loureiro Borges, 1 Arquiparque – Miraflores P-1495 Alges Tel. (351-1) 790 70 00 Fax (351-1) 790 70 43 E-mail: bdados@mail.telepac.pt URL: http://www.telepac.pt

SUOMI/FINLAND

Akateeminen Kirjakauppa/ Akademiska Bokhandeln ጨ **⊙** Keskuskatu 1/Centralgatan 1, PL/PB 128 FIN-00101 Helsinki/Helsingfors P./tfn (358-9) 121 44 18 F./fax (358-9) 121 44 35 Sähköposti: sps@akateeminer URL: http://www.akateeminer

TietoEnator Corporation Oy, Information Service □ PO Box 406 FIN-02101 Espoo/Esbo P./tfn (358-9) 86 25 23 31 F./fax (358-9) 86 25 35 53 Sähköposti: markku.kolari@tietoenatv URL: http://www.tietoenator.com/ tietopalvelut

SVERIGE

BTJ AB ©
Traktorvägen 11, S-221 82 Lund
Tfn (46-46) 18 00 00, fax (46-46) 30 79 47
E-post: btje-upu@btj.se
URL: http://www.btj.se

Sema Group InfoData AB 🗏 Fyrverkarbacken 34-36 S-100 26 Stockholm Tfn (46-8) 738 50 00, fax (46-8) 618 97 78 E-post: infotorg@infodata.sema.se URL: http://www.infodata.sema.se

Statistika Centralbyrån O
Karlavägen 100, Box 24 300
S-104 51 Stockholmost
Tri (46-8) 783 48 01, fax (46-8) 783 48 99
E-post: infoservice@scb.se
URL: http://www.scb.se/scbswe/ishtm/eubest.htm/

UNITED KINGDOM

Abacus Data Services (UK) Ltd •
Waterloo House, 59 New Street
Chelmsford, Essex CM1 1NE

Tel. (44-1245) 25 22 22 Fax (44-1245) 25 22 44 E-mail: abacusuk@aol.com URL: www.abacusuk.co.uk

Business Information Publications I td 0 Business Information Publications 15 Woodlands Terrace Glasgow, G3 6DF, Scotland Tel. (44-141) 332 82 47 Fax (44-141) 331 26 52 E-mail: bip@bipcontracts.com URL: http://www.bipcontracts.com

Context Electronic Publishers Ltd 🗏 Context Electronic Publishe Grand Union House 20 Kentish Town Road London NW1 9NR Tel. (44-171) 267 89 89 Fax (44-171) 267 11 33 E-mail: dauidr@context.co.uk URL: http://www.justis.com

DataOp Alliance Ltd O PO Box 2600, Eastbou Tel. (44-1323) 52 01 14 Fax (44-1323) 52 00 05 rne BN22 0ON

The Stationery Office Ltd
Orders Department
PO Box 276 PO Box 276 London SW8 5DT Tel. (44-171) 870 60 05-522 Fax (44-171) 870 60 05-533 E-mail: book.orders@theso.c URL: http://www.tsonline.co.uk

ÍSLAND

Bokabud Larusar Blöndal

Skólavördustig, 2, IS-101 Reykjavik
Tel. (354) 551 56 50
Fax (354) 552 55 60
E-mail: bokabud@simnet.is

Skýrr ⊒ Ármúli, 2, IS-108 Reykjavík Armuli, 2, 15-108 Reykjav Tel. (354) 569 51 00 Fax (354) 569 52 51 E-mail: sveinbjorn@skyrr URL: http://www.skyrr.is

NORGE

Swets Norge AS 🛄 O Østenjoveien 18, Boks 6512 Etterstad N-0606 Oslo
Tel. (47-22) 97 45 00, fax (47-22) 97 45 45 E-mail: kytterlid@swets.nl

Vestlandsforsking 🖃 N-5800 Sogndal Tel. (47-57) 67 61 50, fax (47-57) 67 61 90 E-mail: eurolink@vf.hisf.no

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

Euro Info Center Schweiz ☐ ● c/o OSEC, Stampfenbachstraße 85 PF 492, CH-8035 Zürich Tel. (41-1) 365 53 15, Fax (41-1) 365 54 11 E-mail: eics@osec.ch URL: http://www.osec.ch/eics

AUTRES PAYS

Une liste complète des bureaux de Une liste complète des bureaux de vente des Journaux officiels des Communautés européennes – principalement pour les pays tiers – peut être obtenue à l'Office des publications officielles des Communautés européennes ou sur la page d'accueil (Homepage) de l'Office sur l'Internet à l'adresse suivante: http://eur-op.eu.int./general/en/s-ad.htm

Ce Journal officiel est aussi disponible sur le site EUR-Lex (http://europa.eu.int/eur-lex) pendant 45 jours

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consulter sur l'Internet: http://europa.eu.int



I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro (¹)

18 avril 2000

(2000/C 112/01)

1 euro	=	7,45	couronnes danoises
	=	335,3	drachmes grecques
	=	8,297	couronnes suédoises
	=	0,6003	livre sterling
	=	0,9497	dollar des États-Unis
	=	1,4142	dollar canadien
	=	98,97	yens japonais
	=	1,571	franc suisse
	=	8,1775	couronnes norvégiennes
	=	70,08575	couronnes islandaises (2)
	=	1,6006	dollar australien
	=	1,9203	dollars néo-zélandais
	=	6,28227	rands sud-africains (2)

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

Procédure d'information — Règles techniques

(2000/C 112/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37; JO L 217 du 5.8.1998, p. 18).

Notifications de projets nationaux de règles techniques reçus par la Commission

Référence (¹)	Titre	Échéance du statu quo de trois mois (²)
2000/108/NL	Modification I du règlement émanant de l'Organisme de droit public pour le marché de l'alimentation du bétail relatif aux normes de GMP, applicable au secteur de l'alimentation des animaux de 1999	19.6.2000
2000/121/UK	Scottish Power — Code de réseau Scottish and Southern Energy plc — Code de réseau électrique Northern Ireland Electricity — Code de réseau The National Grid Company plc — Code de réseau Eastern Group plc — Code de distribution	28.6.2000
2000/130/L	Projet de loi relatif au commerce électronique (document parlementaire nº 4641 du 15 mars 2000) modifiant le code civil, le nouveau code de procédure civile, le code pénal et le code de l'instruction criminelle et le code de commerce et transposant certaines dispositions de la directive 97/7/CEE concernant la vente à distance des biens et des services autres que les services financiers et la directive 93/13/CEE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs	30.6.2000
2000/131/D	Règle administrative générale sur la reconnaissance et l'autorisation d'utilisation d'eaux minérales naturelles	13.7.2000
2000/132/D	Deuxième décret portant modification du décret sur les eaux minérales et de table et du décret sur l'eau potable	13.7.2000
2000/133/DK	Règle technique relative à l'utilisation des pesticides dans les navires	30.6.2000
2000/134/F	Projet d'arrêté relatif à l'emploi de citrate de zinc dans les gommes à mâcher	30.6.2000
2000/136/A	RVS 11.05, construction routière, principes, contrôles, réception, facturation	7.7.2000
2000/137/DK	Règlement d'administration publique relatif à la limitation de la teneur en soufre de certains carburants liquides et de certains combustibles solides	30.6.2000
2000/138/NL	Projet de règlement portant modification du règlement relatif aux exigences supplémentaires ayant trait aux équipements d'escalade portables (loi sur les denrées alimentaires)	5.7.2000
2000/139/DK	Supplément au règlement du 1 ^{er} avril 1995 sur la construction	30.6.2000
2000/140/P	Définit et caractérise les eaux emballées destinées à la consommation humaine, et fixe les règles relatives à leur préparation, conditionnement et commercialisation	4.7.2000
2000/143/F	Décret n° du, modifiant les articles R. 111-6, R. 111-7 et R. 111-20 à R. 111-23 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux équipements et aux caractéristiques thermiques des bâtiments neufs et pris pour l'application des articles 21 et 22 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie Arrêté du relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments neufs, au calcul et à la limitation de leur consommation d'énergie et des températures excessives en saison chaude. Annexes de l'arrêté Arrêtés du portant approbation des méthodes de calcul Th-C et Th-E	4.7.2000

⁽¹⁾ Année, numéro d'enregistrement, État membre auteur.

La Commission attire l'attention sur l'arrêt «CIA Security» rendu le 30 avril 1996 dans l'affaire C-194/94 (Rec. 1996 I, p. 2201), aux termes duquel la Cour de justice considère que les articles 8 et 9 de la directive 98/34/CE (à l'époque 83/189/CEE) doivent être interprétés en ce sens que les particuliers peuvent s'en prévaloir devant le juge national, auquel il incombe de refuser d'appliquer une règle technique nationale qui n'a pas été notifiée conformément à la directive.

Cet arrêt confirme la communication de la Commission du 1^{er} octobre 1986 (JO C 245 du 1.10.1986, p. 4).

Ainsi, la méconnaissance de l'obligation de notification entraîne l'inapplicabilité des règles techniques concernées, de sorte qu'elles ne peuvent être opposées aux particuliers.

Pour d'éventuelles informations sur ces notifications, s'adresser aux services nationaux dont la liste figure ci-après:

⁽²) Période durant laquelle le projet ne peut être adopté.

⁽³⁾ Pas de statu quo en raison de l'acceptation, par la Commission, de la motivation de l'urgence invoquée par l'État membre auteur.

⁽⁴⁾ Pas de statu quo, car spécifications techniques ou autres exigences liées à des mesures fiscales ou financières, au sens de l'article 1^{er}, point 11, deuxième alinéa troisième tiret de la directive 98/34/CE.

⁽⁵⁾ Clôture de la procédure d'information.

LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGÉS DE LA GESTION DE LA DIRECTIVE 98/34/CE

BELGIQUE

Institut belge de normalisation Avenue de la Brabançonne 29

B-1040 Bruxelles

M^{me} Hombert

Tél.: (32 2) 738 01 10 Fax: (32 2) 733 42 64

X400:O=GW;P=CEC;A=RTT;C=BE;DDA:RFC-822=CIBELNOR(A)IBN.BE

Internet: cibelnor@ibn.be

M^{me} Descamps Tél.: (32 2) 206 46 89 Fax: (32 2) 206 57 45

Internet: normtech@pophost.eunet.be

DANEMARK

Danish Agency for Trade and Industry

Dahlerups Pakhus Lagelinie Allé 17

DK-2100 Copenhagen Ø

Monsieur K. Dybkjaer Tél.: (45) 35 46 62 85

Fax: (45) 35 46 62 03

X400:C=DK;A=DK400;P=EFS;S=DYBKJAER;G=KELD

Internet: kd@efs.dk

ALLEMAGNE

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie

Referat V D 2

Villenomblerstraße, 76

D-53123 Bonn

Monsieur Shirmer

Tél.: (49 228) 615 43 98

Fax: (49 228) 615 20 56

X400:C=DE;A=BUND400;P=BMWI;O=BONN1;S=SHIRMER

Internet: Shirmer@BMWI.Bund400.de

GRÈCE

Ministry of Development

General Secretariat of Industry

Michalacopoulou 80

GR-115 28 Athens

Tél.: (30 1) 778 17 31 Fax: (30 1) 779 88 90

ELOT

Acharnon 313

GR-11145 Athens

Monsieur E. Melagrakis

Tél.: (30 1) 212 03 00

Fax: (30 1) 228 62 19 Internet: 83189@elot.gr

ESPAGNE

Ministerio de Asuntos Exteriores

Secretaría de Estado de politica exterior y para la Unión Europea Dirección General de Coordinación del Mercado Interior y otras

Politicas Committarias

Políticas Comunitarias

Subdirección general de asuntos industriales, energeticos, transportes,

comunicaciones y medio ambiente c/Padilla 46, Planta 2ª, Despacho 6276

Frauma 40, Franta 2, Despach

E-28006 Madrid

Madame Nieves García Pérez

Tél.: (34-91) 379 83 32

Madame María Ángeles Martínez Álvarez

Tél.: (34-91) 379 84 64

Fax: (34-91) 575 56 29/575 86 01/431 55 51

X400:C=ES;A=400NET;P=MAE;O=SEPEUE;S=D83-189

FRANCE

Délégation interministérielle aux normes

SQUALPI

22, rue Monge

F-75005 Paris

Madame Piau

Tél.: (33 1) 43 19 51 43

Fax: (33 1) 43 19 50 44

Internet: suzanne.piau@industrie.gouv.fr

X400:C=FR;A=ATLAS;O=TEDECO;S=IDMI-SQUAL

IRLANDE

NSAI

Glasnevin

Dublin 9

Ireland

Monsieur Owen Byrne

Tél.: (3531) 807 38 66

Fax: (353 1) 807 38 38

X400:C=IE;A=EIRMAIL400;P=NRN;0=NSAI;S=BYRNEO

Internet: byrneo@nsai.ie

ITALIE

Ministero dell'Industria, del commercio e dell'artigianato

via Molise 2

I-00100 Roma

Monsieur P. Cavanna

Tél.: (39 06) 47 88 78 60

X400:C=IT;A=MASTER400;P=GDS;OU1=M.I.C.A-ISPIND;

DDA:CLASSE=IPM;DDA:ID-NODO=BF9RM001;S=PAOLO CAVANNA

Monsieur E. Castiglioni

Tél.: (39 06) 47 05 30 69/47 05 26 69

Fax: (39 06) 47 88 77 48

Internet: Castiglioni@minindustria.it

LUXEMBOURG

SEE — Service de l'Énergie de l'État 34, avenue de la Porte-Neuve BP 10

L-2010 Luxembourg Monsieur J.P. Hoffmann

Tél.: (352) 469 74 61 Fax: (352) 22 25 24

Internet: jean-paul.hoffmann@eg.etat.lu

PAYS-BAS

Ministerie van Financiën — Belastingsdienst — Douane

Centrale Dienst voor In- en uitvoer (CDIU)

Engelse Kamp 2 Postbus 30003 9700 RD Groningen Nederland

Monsieur IJ. G. van der Heide Tél.: (31 50) 523 91 78 Fax: (31 50) 523 92 19

Madame H. Boekema Tél.: (31 50) 523 92 75

E-mail X400:C=NL;A=400NET;P=CDIU;OU1=CDIU;S=NOTIF

AUTRICHE

Bundesministerium für wirtschaftliche Angelegenheiten

Abt. II/1 Stubenring 1 A-1011 Wien

Madame Haslinger-Fenzl

Tél.: (43 1) 711 00 55 22/711 00 54 53

Fax: (43 1) 715 96 51

X400:S=HASLINGER;G=MARIA;O=BMWA;P=BMWA;A=GV;C=AT

Internet: maria.haslinger@bmwa.gv.at

X400:C=AT;A=GV;P=BMWA;O=BMWA;OU=TBT;S=POST

PORTUGAL

Instituto português da Qualidade Rua C à Avenida dos Três vales P-2825 Monte da Caparica

Madame Cândida Pires Tél.: (351 1) 294 81 00 Fax: (351 1) 294 81 32

X400:C=PT;A=MAILPAC;P=GTW-MS;O=IPQ;OU1=IPQM;S=DIR83189

FINLANDE

Kauppa- ja teollisuusministeriö Ministry of Trade and Industry

Aleksanterinkatu 4 PL 230 (PO Box 230) FIN-00171 Helsinki

Monsieur Petri Kuurma Tél.: (358 9) 160 36 27 Fax: (358 9) 160 40 22

Internet: petri.kuurma@ktm.vn.fi

Site Web: http://www.vn.fi/ktm/index.html

X400:C=FI;A=MAILNET;P=VN;O=KTM;S=TEKNISET;G=MAARAYKSET

SUÈDE

Kommerskollegium (National Board of Trade)

Box 6803

S-11386 Stockholm

Madame Kerstin Carlsson Tél.: (46) 86 90 48 00 Fax: (46) 86 90 48 40

Internet: kerstin.carlsson@kommers.se

X400:C=SE;A=400NET;O=KOMKOLL;S=NAT NOT POINT

Site Web: http://www.kommers.se

ROYAUME-UNI

Department of Trade and Industry

Standards and Technical Regulations Directorate 2

Bay 327

151 Buckingham Palace Road

London SW 1 W 9SS

United Kingdom

Madame Brenda O'Grady Tél.: (44) 17 12 15 14 88 Fax: (44) 17 12 15 15 29

X400:S=TI, G=83189, O=DTI, OU1=TIDV, P=HMG DTI, A=Gold 400,

C=GB

Internet: uk98-34@gtnet.gov.uk Website: http://www.dti.gov.uk/strd

AELE - Autorité de surveillance AELE

Autorité de surveillance AELE (DRAFTTECHREGESA)

X400: O=gw; P=iihe; A=rtt; C=be; DDA: RFC-822=Solveig.

Georgsdottir@surv.efta.be

C=BE; A=BT; P=EFTA; O=SURV; S=DRAFTTECHREGESA

Internet: Solveig.Georgsdottir@surv.efta.be

Renotification d'une opération de concentration préalablement notifiée

[Affaire COMP/M.1895 — Ocean Group/Exel (NFC)]

(2000/C 112/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 13 mars 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 (²), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise britannique Ocean Group plc (Ocean) fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), dudit règlement, avec Exel plc (Exel) (située au Royaume-Uni).
- 2. Cette notification a été déclarée incomplète le 17 mars 2000. Les entreprises concernées ont à présent fourni les informations complémentaires demandées. La notification a été déclarée complète au sens de l'article 10 du règlement (CEE) n° 4064/89 le 24 mars 2000. Elle prend donc effet le 27 mars 2000.
- 3. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1895 — Ocean Group/Exel (NFC), à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Direction B — Task Force «Concentrations» Avenue de Cortenberg 150 B-1040 Bruxelles [télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

Modification de la liste des eaux minérales naturelles reconnues par la France

(2000/C 112/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Conformément à l'article 1^{er} de la directive 80/777/CEE du Conseil du 15 juillet 1980 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles, la France a demandé à la Commission de modifier dans le *Journal officiel des Communautés européennes* l'inscription de la source d'eau minérale naturelle «Lithinée».

Désignation commerciale	Nom de la source	Lieu d'exploitation	
Wattwiller	Lithinée	Wattwiller (Haut-Rhin)	

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.

JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.

JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

Information à tous les constructeurs automobiles qui vendent des voitures particulières de catégorie M1 dans l'Union européenne

Mise en œuvre de la directive 1999/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves: création d'un site internet communautaire

(2000/C 112/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive 1999/94/CE dispose que les États membres veillent à ce que des informations relatives à la consommation de carburant des voitures particulières neuves proposées à la vente ou en crédit-bail dans la Communauté soient mises à la dispositions des consommateurs afin de permettre à ceux-ci d'opérer un choix éclairé.

En outre, la Commission européenne est tenue de créer un site internet contenant des informations sur la consommation de carburant et les émissions de ${\rm CO}_2$ de toutes les voitures particulières neuves commercialisées dans l'Union européenne.

Le service compétent de la Commission à l'intention de créer ce site en étroite coopération avec les secteurs concernés de l'industrie automobile.

Le service de la Commission invite tous les constructeurs automobiles qui vendent des voitures particulières de catégorie M1 dans l'Union européenne à prêter assistance à la Commission dans ce domaine.

Les constructeurs automobiles concernés qui souhaitent participer à cette tâche sont invités à se manifester par écrit, avant le 19 mai 2000, à l'adresse suivante:

Commission européenne DG ENV.D.3 M. K.-H. Zierock Rue de la Loi 200 B-1049 Bruxelles.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.1822 — Mobil/JV Dissolution)

(2000/C 112/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 2 février 2000, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 300M1822. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].

Notification d'accords constitutifs d'une entreprise commune (Affaire COMP/E-2/37.841)

(2000/C 112/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 24 mars 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement n° 17 du Conseil (¹) d'accords par lesquels Solvay SA et Elf Atochem SA créent deux filiales communes de production par l'acquisition des actifs français de Shell Chimie SA dans le domaine du CVM et du PVC. Les deux filiales communes sont dédiées respectivement à la production de chlorure de vinyle monomère (CVM, le constituant chimique de base nécessaire à la production de PVC) et de PVC sur les sites de Fos-sur-Mer (CVM) et de Berre-L'Étang en France (PVC).

Les filiales communes produisent, dans le cadre d'un contrat à façon, du CVM et du PVC pour le compte de leur société mères qui leur fournissent les matières premières nécessaires. La production de PVC sera commercialisée de façon totalement indépendante par chaque société mère, le CVM produit en commun n'étant pour sa part qu'un produit intermédiaire en principe à usage captif.

- 2. Après examen préliminaire, la Commission estime que les accords notifiés pourraient entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.
- 3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur les accords notifiés.
- 4. Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/E-2/37.841, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Direction E Bureau 2/48 Avenue de Cortenberg 158 B-1040 Bruxelles [télécopieur: (32-2) 299 24 64].

(1) JO 13 du 21.2.1962, p. 204/62.

Notification d'une entreprise commune (Affaire COMP/37.854/E-2)

(2000/C 112/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 7 avril 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement nº 17 du Conseil (¹), des accords par lesquels Interpane International GmbH et Pilkington plc, se sont entendus pour construire et opérer un nouveau site de production destiné à la fabrication de verre plat, laminé et traité à Freyming Merlebach en France dans la région Alsace-Lorraine. L'accord d'entreprise commune prévoit la création de deux entreprises communes EC1 et EC2. Les fonctions opérationnelles de ces entreprises communes sont limitées à la fonction de production uniquement, EC1 étant en charge de la production du verre plat et du processus de laminage, EC2 disposant d'un appareil de production permettant de traiter (coating) le verre fourni par EC1. La totalité de la production du nouveau site sera vendue aux sociétés mères, qui continueront à vendre et à distribuer leurs produits indépendamment et en pleine concurrence.
- 2. Après examen préliminaire, la Commission estime que l'entreprise commune notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.
- 3. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet d'opération.
- 4. Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier, sous la référence COMP/37.854/E-2, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Direction E-2 Bureau 2/64 Avenue de Cortenberg 150 B-1040 Bruxelles [télécopieur (32-2) 299 24 64].

⁽¹⁾ JO 13 du 21.2.1962, p. 204/62.

(Affaire COMP/M.1891 — BP Amoco/Castrol)

(2000/C 112/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 10 avril 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 (²), d'un projet de concentration par lequel BP Amoco plc (Royaume-Uni/États-Unis d'Amérique) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de la société basée au Royaume-Uni Burmah Castrol plc (Castrol) par offre publique d'achat (offre réelle amicale).
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
- BP Amoco est une société pétrolière intégrée, active dans la prospection, la production et la distribution de produits pétroliers et pétrochimiques,
- Castrol est un groupe diversifié actif dans la fabrication et la commercialisation de lubrifiants et de produits chimiques (encres d'impression, produits chimiques destinés à la métallurgie, à la construction et aux activités minières).
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
- 4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1891 — BP Amoco/Castrol, à l'adresse suivante:

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.

JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.

JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

(Affaire COMP/M.1901 — Cap Gemini/Ernst & Young)

(2000/C 112/10)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 7 avril 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 (²), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise française Cap Gemini acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble des activités de consultation et de services relatifs aux technologies de l'information d'Ernst & Young International (Ernst & Young) par émission d'actions ordinaires et paiement comptant des parties d'Ernst & Young amenant leurs actions à Cap Gemini.
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
- Cap Gemini: consultation et services relatifs aux technologies de l'information,
- Ernst & Young: consultation et services relatifs aux technologies de l'information à travers un réseau global de pratiques nationales. Les activités centrales d'Ernst & Young, à savoir les services de comptabilité, le conseil fiscal et les services d'audit, ne sont pas affectées par l'opération.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
- 4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1901 — Cap Gemini/Ernst & Young, à l'adresse suivante:

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1. JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1. JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

(Affaire COMP/M.1908 — Alcatel/Newbridge Networks)

(2000/C 112/11)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 11 avril 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 (²), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Alcatel acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Newbridge Networks Corporation, par offre publique d'achat annoncée le 11 avril 2000.
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
- Alcatel: équipement de communications vocales et de communication de données, réseaux de télécommunications, réseaux privés, câbles électriques,
- Newbridge Networks Corporation: équipement en réseaux, spécifiquement des branchements ATM et produits d'équipement d'accés à Internet à large bande.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) nº 4064/89.
- 4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1908 — Alcatel/Newbridge Networks, à l'adresse suivante:

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.

JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.

JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

(Affaire COMP/M.1919 — Alcoa/Cordant)

(2000/C 112/12)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 11 avril 2000, la Commission a reçu une notification de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 (²), par laquelle l'entreprise Alcoa Inc. (Alcoa) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, la totalité du contrôle de l'entreprise Cordant technologies Inc. (Cordant) par achat et échange d'actions.
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
- Alcoa: producteur d'aluminium,
- Cordant: systèmes de propulsion et de lancement de fusée, systèmes de précision pour demandes aérospatiales et industrielles, moulages métalliques pour des applications aérospatiales.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) nº 4064/89.
- 4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1919 — Alcoa/Cordant, à l'adresse suivante:

⁽¹) JO L 395 du 30.12.1989, p. 1. JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1. JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

(Affaire COMP/M.1887 — Crédit Suisse First Boston/Gala Group)

(2000/C 112/13)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 16 mars 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 (²), d'un projet de concentration par lequel Crédit Suisse First Boston (Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de Gala Group Limited (Royaume-Uni) par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
- Crédit Suisse First Boston: services financiers,
- Gala Group Limited: gestion de salles de bingo au Royaume-Uni.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n^o 4064/89.
- 4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1887 — Crédit Suisse First Boston/Gala Group, à l'adresse suivante:

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.

JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.

JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).